REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 NOVEMBRE 2021

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 42
Membres excusés : 17
Nombre de pouvoirs : 13

Date de la convocation : 10 novembre 2021

Etaient présents :

BEAULON
Mme BONIN et M. GILLARDIN
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
M. PONT
CHASSENARD
Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE
CHEVAGNES (CA MOULINS)
MM. MARTIN et BERTHIER
CHEZY (CA MOULINS)
Mme METENIER
COSSAYE
/
COULANGES
M. BACHELET
DIOU
M. LABUSSIERE et M. TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
M. DE FRESSANGES
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. JOURDIER
GOUISE (CA MOULINS)
/
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY les AIX
M. FOREST
LUSIGNY (CA MOULINS)
MM. QUILLIER et BERGER
MERCY
M. BRENON
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
MM. CHARMETANT et BUCHET
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
M. GILLES
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
Mme MARION et M. RENARD
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
/
ST GERAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LEGER sur VOUZANCE
M. CAGNOL
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
M. BAYON
ST POURCAIN sur BESBRE
Mme PERRIN et M. GODRON
SALIGNY sur ROUDON
M. CHABERT
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
M. MARCHAND
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
M. LEMAIRE
VAUMAS
MM. HARRAULT et RIBIER
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : Mme CHEVALIER de **BESSAY / ALLIER (CA MOULINS) –** M. FUSIL de **LA CHAPELLE AUX CHASSES (CA MOULINS)** – M. SANTIANA de **CHEZY (CA MOULINS)** – MM. MORIZOT et VENUAT de **COSSAYE** – M. MEULIN de **COULANGES** – Mme DUONG de **GANNAY / LOIRE (CA MOULINS) -** M. CLAVEL de **LUCENAY-LES-AIX –** M. SANCIAUME de **MERCY –** Mme JEHANNO de **MOLINET -** M. VIGNAUD de **NEUILLY LE REAL (CA MOULINS) –** MM. THUILLIER et JARDIN de **LE PIN -** Mme DURET de **THIEL-SUR-ACOLIN (CA MOULINS)** – M. MARGELIDON **TOULON-SUR- ALLIER (CA MOULINS) -** Mme PLANCHE et M. BOURGEOT d'**YZEURE (CA MOULINS).**

Avaient donné pouvoir : Mme CHEVALIER de **BESSAY / ALLIER (CA MOULINS)** à Mme MOUSSET de **BESSAY / ALLIER (CA MOULINS)** – M. FUSIL de **LA CHAPELLE AUX CHASSES (CA MOULINS)** à M. PONT de **LA CHAPELLE AUX CHASSES (CA MOULINS)** - M. SANTIANA de **CHEZY (CA MOULINS)** à Mme METENIER de **CHEZY (CA MOULINS)** – M. MEULIN de **COULANGES** à M. BACHELET de **COULANGES** – M. CLAVEL de **LUCENAY LES AIX** à M. FOREST de **LUCENAY LES AIX –** M. SANCIAUME de **MERCY** à M. BRENON de **MERCY -** Mme JEHANNO de **MOLINET** à Mme PRIEUR de **MOLINET** – M. VIGNAUD de **NEUILLY LE REAL (CA MOULINS)** à M. GILLES de **NEUILLY LE REAL (CA MOULINS) –** M. BERTHELOT de **SALIGNY / ROUDON** à M. CHABERT de **SALIGNY / ROUDON -** Mme DURET de **THIEL / ACOLIN (CA MOULINS)** à M. MARCHAND de **THIEL / ACOLIN (CA MOULINS)** – M. MARGELIDON de **TOULON / ALLIER (CA MOULINS)** à M. LEMAIRE de **TOULON / ALLIER (CA MOULINS) -** Mme PLANCHE de **YZEURE (CA MOULINS)** à M. CHARMETANT de **MONTBEUGNY (CA MOULINS) –** M. BOURGEOT de **YZEURE (CA MOULINS)** à M. BERTHIER de **CHEVAGNES (CA MOULINS)**

Assistaient à la réunion : M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SIVOM

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il ouvre la séance en saluant l'assistance et en remerciant M. ORARD, Conseiller du SIVOM, Mme PLISSON, technicienne au SMEA et le personnel du SIVOM.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 septembre 2021

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Le Président demande à ajouter à l'ordre du jour la signature de la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergie proposé par le SDE 03.
Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

COMPETENCE EAU

1) AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : SECTORISATION DU RESEAU

M. FLÉRET explique que le rendement de notre réseau d'eau est bon mais que pour le maintenir et l'améliorer, il serait souhaitable de faire de la sectorisation. Cela consiste à diviser le réseau en secteurs entre lesquels les flux d'eau vont être quantifiés grâce à la pose de débitmètres et ainsi nous permettre de rechercher des fuites qui sont actuellement non perceptibles et nous aider à avoir une meilleure gestion patrimoniale du réseau. Ces débitmètres posés dans des regards à des endroits stratégiques du réseau seront couplés avec des équipements de communication qui renvoient les données au siège du SIVOM pour y être analyser. L'objectif est de mieux connaître notre réseau, améliorer la réactivité du service et prioriser les programmes de renouvellement de réseau.
Le bureau de Maîtrise d'œuvre vient d'être retenu pour un montant de 39 900 € HT, dépense imputée en 2021.
On estime nécessaire la pose de 70 à 80 compteurs sur l'ensemble des 1 600 km de réseau pour un coût global estimé à 600 000 € HT, qui seront proposés au budget 2022.
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne les collectivités pour l'amélioration de la connaissance patrimoniale de leurs réseaux. Dans ce cadre, elle peut apporter une aide financière pour l'installation d'équipements de sectorisation à hauteur de 70%. Cette aide peut être complétée par une aide départementale de 10% supplémentaire, soit une aide globale potentielle de 80% du montant du projet.
En termes de planning, il est envisagé de retenir l'entreprise de Génie Civil en charge de la pose des compteurs au premier trimestre 2022 pour une réalisation des travaux d'avril à novembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des observations.

- M. GODRON, délégué de la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, s'interroge sur la rentabilité de ce projet.
M. FLÉRET lui répond qu'il s'agit d'un projet à long terme et non à court terme. Il ne faut pas juste faire un ratio entre le coût de la pose du compteur et l'économie réalisée par la fuite mais voir ce projet comme une aide à la décision pour le renouvellement de réseau et un outil de connaissance patrimoniale. En effet, il rappelle qu'actuellement chaque année un programme de renouvellement des conduites en amiante-ciment est réalisé car ces réseaux sont fragiles mais la sectorisation va peut-être révéler que certains tronçons en PVC collés sont plus fuyards et doivent être remplacés avant, d'où l'aide à la priorisation.
- M. GILLARDIN, délégué de la commune de Beaulon, s'interroge sur le fait que le remplacement de conduites en PVC avant la fin du renouvellement des réseaux en amiante-ciment soit mal perçu par la population en matière de toxicité.
M. FLÉRET rappelle qu'il n'y a pas de danger pour la santé des usagers avec les conduites en amiante-ciment qui sont parfaitement inertes, l'eau n'est pas en contact avec la couche superficielle d'amiante.
M. le Président rappelle que les casses ou fuites sur les réseaux permettent de hiérarchiser les tronçons à renouveler lors des programmes d'investissement.
- Mme MOUSSET, déléguée de Moulins Communauté représentante de la commune de Bessay-sur-Allier demande si l'on connaît le volume d'eau perdu.
M. FLÉRET lui répond que le rendement actuel du réseau est de 80% et que l'on peut supposer que les micro-fuites représentent 10 à 15 % des volumes perdus.

Mme MOUSSET explique que si la sectorisation permet de supprimer ces 10-15% d'eau non consommée, cela viendra amoindrir les dépenses de fonctionnement.
M. le Président rappelle également que le rendement du réseau est un indicateur qui sert pour l'attribution des subventions.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée, le comité syndical approuve à l'unanimité l'ouverture du programme de sectorisation pour un montant de 50 000 €.

2) AUTORISATION DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2021

M. ORARD présente les décisions modificatives du budget 2021. Le Comité Syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées, à l'unanimité :

Décision n° 2 : Ajustement des dépenses

Section d'exploitation

Article	Désignation	DM	Article	Libellé	DM
60227	Pièces de rechange	+ 50 000 €	022	Dépenses imprévues	- 52 500 €
66111	Intérêts d'emprunt	+ 2 500 €			
	TOTAL	**52 500 €**		**TOTAL**	**52 500 €**

Section d'investissement

1641	Emprunt	+ 18 000 €	020	Dépenses imprévues	- 68 000 €
2315-326	Sectorisation du réseau eau	+ 50 000 €	2183-324	Remplacement télégestion	- 50 000 €
2315-319	Renouvellement réseau 2021	+ 80 000 €	2154-325	Acquisition matériel GPS	- 35 000 €
21561	Achat des compteurs d'eau	+ 5 000 €			
	TOTAL	**153 000 €**		**TOTAL**	**153 000 €**

3) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. ORARD, présente le 2ème état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 14 824,62 € HT, ce qui portera le montant des non valeurs de l'année 2021 à 28 751,96 € HT, le montant le plus élevé depuis 4 ans (22 228 € en 2020, 26 287 € en 2019 et 21 412 € en 2018). La baisse constatée en 2020 est due à la crise sanitaire où il n'y avait pas eu de relance à l'encontre des usagers pendant 3 mois.
La situation ne s'améliore pas malgré les poursuites de la Trésorerie. Cependant, les admissions en non-valeur sont notamment issues de décisions de justice demandant l'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement pour 23,5% et de liquidations judiciaires pour 17,2%, sur lesquelles nous n'avons aucun recours. Les autres admissions en non-valeurs correspondent à des poursuites infructueuses auprès des usagers.

- M. PLOUHINEC interroge le Président et M. ORARD sur le fait que ces sommes augmentent et qu'il faut se justifier auprès des administrés sur ces effacements de dettes qui sont parfois répétitives pour certaines personnes.
- M. ORARD, conseiller du SIVOM, lui répond que la DGFIP, avec la mise en place du prélèvement à la source, connaît les employeurs des usagers (ou Pôle Emploi, caisse de retraite), et peut faire des saisies. Ils ont également accès au fichier national des comptes bancaires. Mais il y a aussi des usagers qui n'ont ni employeur ni compte bancaire et qui vivent avec des minimas sociaux non saisissables, dans ce cas un huissier est envoyé sur place mais la saisie est très souvent infructueuse.
  Il faut aussi rapporter ces 28 751,96 € admis en non valeurs par rapport au 3 733 310,08 € HT facturés en 2021, soit 0,77%.
- M. le Président rappelle qu'effectivement ces sommes font toujours débat mais qu'hormis les moyens évoqués par M. ORARD il n'y a pas de solution. Il tient cependant à préciser et à remercier M. ORARD pour son efficacité qui nous permet d'avoir un si bon taux de recouvrement, malgré tout.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 50 Vote contre : 2 Abstention : 3

4) Dotations aux dépréciations des actifs circulants

M. ORARD indique que le montant à comptabiliser pour 2021 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 35 822 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires en cours. L'an passé le montant provisionné était de 26 000 € mais nous n'avions inscrit que les sommes des liquidations judiciaires et non celles des dossiers de surendettement.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

5) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2022 par anticipation

Monsieur le Trésorier rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.
Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre d'imputation	Désignation	Crédits ouverts en 2021	Limite de mandatement 2022
21	Matériel industriel	30 000 €	**256 250 €**
	Outillage industriel	165 000 €	
	Matériel service distribution d'eau : compteurs	65 000 €	
	Matériel de transport	665 000 €	
	Matériel de bureau et informatique	35 000 €	
	Remplacement télégestion	50 000 €	
	Acquisition matériel GPS	15 000€	
	TOTAL	**1 025 000 €**	
23	Renouvellement AEP 2020	409 806 €	**297 451 €**
	Travaux bâtiments et génie civil	120 000 €	
	Travaux électro mécaniques	30 000 €	
	Renouvellement travaux AEP 2021	530 000 €	
	Réhabilitation ouvrages production distribution	50 000 €	
	Sectorisation du réseau eau	50 000 €	
	TOTAL	**1 189 806 €**	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

6) Mise à jour du bordereau des prix

M. FLÉRET présente comme chaque année l'actualisation du bordereau des prix unitaires. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissements. L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée cette année est de 1%. *Certains prix ne sont pas augmentés pour tenir compte de meilleures conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs dans le cadre des marchés de fournitures.*

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

7) Optimisation de la dette « Combo finance »

M. ORARD explique que le SIVOM a été contacté par la société Combo Finance. Ce prestataire s'engage à valoriser les contrats de prêts en cours et à étudier les solutions d'optimisation financière en accord avec nos objectifs.
Pour cette mission, COMBO Finance propose 2 modes de rémunération :

- Forfaitaire de 6 500 € HT (TVA 20%) à la signature de la convention,

- Assise sur la diminution des coûts globaux de remboursement lors de la mise en œuvre effective d'une solution de remboursement, renégociation, financement, refinancement ou reprofilage. Cette rémunération représente la moitié de l'économie réalisée par le SIVOM les 2 premières années.

Encours de la dette fin 2021 : 3 M€ auquel on enlève les 1,2 M€ empruntés cette année à 0,55% à la banque des territoires soit 40% de l'encours. Cet emprunt ne doit pas être renégocié car son taux est déjà très bas.
Les 8 autres emprunts du SIVOM ont été contractés à la fin des années 2000 jusqu'en 2016, ils sont tous à taux fixes, 6 ont été contractés auprès du Crédit Agricole et 2 auprès de la Caisse d'Epargne.
Avant la crise sanitaire nous étions déjà entrés en contact avec le Crédit Agricole pour renégocier ces emprunts. C'est pourquoi avant de payer un prestataire, nous souhaiterions reprendre le dialogue avec le Crédit Agricole pour voir ses propositions.
En effet, il est très facile de faire des économies sur un prêt en allongeant sa durée c'est pourquoi on risque de se retrouver avec une rémunération du prestataire assez importante, et l'économie sur la durée totale du prêt sera plus aléatoire puisqu'on allonge la durée et il faudra payer les pénalités.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

8) <u>Mise à jour du tableau des effectifs</u>

Mme BRENON explique que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction des obligations règlementaires, des départs et des arrivées au SIVOM.

- Suppression des effectifs prévus pour les grades d'adjoints techniques, titulaires et contractuels, à temps complet et non complet puisque les nouveaux agents doivent être recrutés sur des contrats de droit privé,
- Suppression des effectifs prévus au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour la même raison que les adjoints techniques,
- 1 poste de technicien vient d'être pourvu au 8 novembre 2021 suite à la réussite au concours,
- Création de 3 postes d'ouvrier réseau de droit privé dont 2 pourvus.

Les effectifs pourvus au 1er novembre 2021 sont de 28 agents titulaires, 3 en filière administrative et 25 en filière technique dont un à temps non complet et un en disponibilité et de 2 agents « ouvrier réseau » de droit privé.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

9) <u>Actualisation de la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</u>

Mme BRENON rappelle que le SIVOM indemnise les heures supplémentaires selon les taux en vigueur depuis très longtemps, elles peuvent être versées à tous les fonctionnaires, ainsi qu'aux agents de droit privé dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité territoriale.
En 2010, une délibération dérogatoire a été prise pour permettre le paiement des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel réglementaire de 25 heures puisque pour nécessité de service et notamment en cas de fuite sur le réseau il arrive que ce quota soit dépassé.
En 2016, l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) décidé par le gouvernement a entraîné la réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emplois et par conséquent la suppression de certains grades. En effet, les 3 grades des différents cadres d'emplois de la catégorie C ont changé de dénominations. Cette modification n'ayant pas été prise en compte pour le versement des IHTS, il y a lieu d'actualiser la délibération du comité syndical du 7 octobre 2013,

C'est pourquoi, il est proposé de remplacer les grades indiqués dans la précédente délibération par les cadres d'emplois, à savoir :

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Les autres termes de la délibération restent inchangés. Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 22 novembre.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

10) Actualisation de la délibération relative au régime des astreintes

Mme BRENON rappelle que depuis 1979, un régime d'astreinte a été instauré au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise pour le personnel technique afin d'assurer la continuité de service en dehors de leur temps de travail la semaine et le week-end.
Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à disposition à cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir dans un délai acceptable au regard de la mission demandée. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu au versement des IHTS.
Les situations donnant lieu à l'astreinte :
- Intervention sur les réseaux d'eau potable en cas de fuites,
- Intervention sur les branchements individuels à la demande des usagers,
- Intervention sur les installations de pompage et de traitement en cas de dysfonctionnement,
- Intervention à la demande des communes : détérioration du matériel de défense incendie, réseaux d'eaux usées obstrués ou panne sur les ouvrages d'assainissement.

Un planning est établi à l'avance, l'agent d'astreinte assure le service pour une semaine complète du mercredi 8h au mercredi 8h en dehors des heures de service. La période d'astreinte est indemnisée aux taux en vigueur.

Comme pour les IHTS, il faut actualiser la précédente délibération suite à la suppression de certains grades de catégorie C.
C'est pourquoi, il est proposé de remplacer les grades indiqués dans la précédente délibération par les cadres d'emplois, à savoir :

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Les autres termes de la délibération restent inchangés. Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 22 novembre.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

11) Délégation à la 1ère vice-présidente

M. le Président explique qu'il souhaite donner délégation de signature à Mme MOUSSET Danièle, 1ère vice-présidente du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise, en cas d'absence ou d'empêchement pour :

- Tous documents permettant la continuité du fonctionnement du syndicat,
- Toutes pièces concernant la gestion comptable,
- Tous documents relatifs à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés.

En contrepartie, Mme MOUSSET bénéficiera d'une indemnité de fonction représentant 10,24% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique soit 398,27 € brut mensuel.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

12) Convention au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

M. FLÉRET rappelle que depuis plusieurs années, le SIVOM adhère au groupement d'achat d'électricité mis en place par le Syndicat Départemental d'Electricité SDE. Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale ce qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.
A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.
Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

13) Projet d'implantation de miscanthus à proximité des captages prioritaires

Mme PLISSON du SMEA présente le projet d'implantation du miscanthus inscrit dans le Contrat Territorial sur les captages prioritaires. Le contrat territorial est une démarche de prévention qui vise à améliorer la qualité des ressources en eau potable vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires. Dans le département de l'Allier il y a 10 captages qui ont été identifiés comme prioritaires suite au Grenelle de l'environnement, 8 sur l'ouest Allier et 2 sur l'ouest Loire, 4 sont sur le territoire du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise : L'Hirondelle à Toulon/Allier, Pont de Châtel à La Ferté Hauterive, les Terriens à Gannay/Loire et Port Saint-Aubin à Dompierre/Besbre.
La partie animation de cette démarche de prévention a été confiée au SMEA par les 5 SIVOM concernés. Ce contrat territorial se traduit par un programme d'actions pluriannuel 2020-2022, porté conjointement avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier qui intervient auprès des agriculteurs. L'une des principales orientations de ce programme est la diversification des cultures,

si possible par des cultures à bas niveau d'intrants pour améliorer la qualité des ressources. Pour ce faire, une étude a été lancée avec le cabinet CERESCO pour mesurer et évaluer la faisabilité du développement de cultures à bas niveau d'intrants avec comme double objectif de réduire les pressions sur le milieu au niveau intrants et apporter une rentabilité économique aux exploitations agricoles.
CERESCO a rendu ses conclusions fin octobre 2021, après avoir consulté les opérateurs économiques locaux agricoles et agro-alimentaires. Il a évalué les débouchés en fonction de la demande et plusieurs pistes sérieuses sont ressorties de cette étude, comme la culture du miscanthus mais aussi le chanvre dont il existe déjà une petite filière dans le département à structurer et développer, et la mise en place de cultures de céréales rustiques à destination des meuneries, projet pilote à étudier pour la viabilité économique pour les agriculteurs.
Le miscanthus est une culture marginale dans le département ; graminée à rhizomes stériles et non traçants, elle est non envahissante. C'est une culture intéressante car elle est implantée sur une durée assez longue de 15 à 20 ans, qui varie en fonction de la nature des sols. On récolte la canne en sortie d'hiver, sous la forme de matière sèche.
Dans le cadre des captages prioritaires, c'est une culture très intéressante pour :

- la protection de la ressource car elle nécessite peu d'intrants, pas de protection phytosanitaires après implantation, elle est résistante aux maladies, elle utilise l'azote présent dans le sol, son implantation pérenne permet une couverture du sol permanente et réduit donc le lessivage de l'azote vers la nappe en période de fortes précipitations,
- son aspect financier : grâce à ses débouchés certains et son faible coût de production, c'est une culture rentable à long terme. Il y a des débouchés notamment en litière animale plus particulièrement avicole, car elle a un fort pouvoir absorbant et elle apporte des conditions sanitaires intéressantes pour les animaux, elle peut également être utilisée en biocombustible et en plus faible quantité elle peut servir de paillage horticole.

Un projet a été identifié avec la société SC2A basée dans l'Allier à Monteignet-sur-l'Andelot, qui a développé la culture du miscanthus pour la litière dans le milieu avicole et qui n'arrive pas à répondre à la demande. Il est difficile de convaincre les agriculteurs à développer cette culture car il y un frein économique. Certes les coûts de production sont faibles et la rentabilité est intéressante mais sur le long terme. En effet, la première année les coûts sont les plus importants car il faut faire la mise en place de la culture et il n'y a aucune récolte, les rendements et donc les revenus sont limités jusqu'à la maturité de la plante, la 4ème année.

Afin de limiter la prise de risque des agriculteurs souhaitant se lancer dans la démarche pour des parcelles stratégiques situées dans le périmètre des zones d'actions prioritaires des aires d'alimentation des captages d'eau, il est proposé que le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise apporte une aide financière à hauteur de 20 ou 30% du coût d'implantation.

- M. LEMAIRE, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Toulon/Allier souligne que les agriculteurs veulent bien faire des efforts pour limiter les intrants mais il faut les soutenir. Mme PLISSON lui répond que l'étude qui a été menée a pris en compte le volet rentabilité et que la culture du miscanthus est un débouché fiable et rentable mais pas immédiatement, c'est pourquoi il est demandé au SIVOM d'apporter une aide. Elle précise que le Département a également été consulté pour savoir si un soutien pouvait être envisagé.
- M. TAILLON, délégué de la commune de Diou, demande si le fait que la culture reste en place 15 à 20 ans ne crée pas de problème vis-à-vis de la PAC. Mme PLISSON va se renseigner.
- M. GODRON, délégué de la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, demande si cette culture de graminée ne peut pas être remplacée par des légumineuses ou des céréales. Mme PLISSON lui répond que la piste des légumineuses a été étudiée mais elle n'est pas assez rentable.
- M. ALEVEQUE, délégué de la commune de Chassenard, demande si l'Agence de l'eau peut financer ce projet au même titre qu'elle finance la station de traitement des Monins en construction, vu que ce projet s'inscrit dans une démarche pour améliorer la qualité de l'eau. Mme PLISSON répond que l'Agence de l'eau a financé l'étude mais qu'elle ne finance pas l'implantation du miscanthus.
- M. MARCHAND, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Thiel/Acolin, explique que comme dans tout investissement il est essentiel de faire un contrat de partenariat pour pouvoir assurer un revenu à l'agriculteur pendant 4 ans.
- M. CHARMETANT, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Montbeugny, demande s'il y a déjà eu des contacts avec les agriculteurs concernés dans les zones de captage. M. le Président lui répond que oui des rencontres ont été proposées.
- M. de FRESSANGES, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Gannay/Loire, intervient en indiquant qu'il fait partie des agriculteurs situés dans le périmètre des Terriens à Gannay/Loire et qu'il serait intéressé mais il trouve que les 30% apportés restent faibles.
- Mme MOUSSET, déléguée de Moulins Communauté représentant la Commune de Bessay/Allier, rappelle que d'autres aides pourront peut-être intervenir et augmenter le taux.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :

Vote Pour : 43 Vote contre : 0 Abstention : 12

14) <u>Questions diverses</u>

Pas de question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 20
Membres excusés : 7
Nombre de pouvoirs : 4

Etaient présents :

BEAULON
Mme BONIN et M. GILLARDIN
CHASSENARD
Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE
COSSAYE
/
COULANGES
M. BACHELET
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
LUCENAY LES AIX
M. FOREST
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
/
SAINT GERAND DE VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
Mme PERRIN et M. GODRON
SALIGNY SUR ROUDON
M. CHABERT
VAUMAS
MM. HARRAULT et RIBIER

Absents excusés : MM. MORIZOT et VENUAT de **COSSAYE** – M. MEULIN de **COULANGES** – M. CLAVEL de **LUCENAY-LES-AIX –** Mme JEHANNO de **MOLINET -** MM. THUILLIER et JARDIN de **LE PIN.**

Avaient donné pouvoir : M. MEULIN de **COULANGES** à M. BACHELET de **COULANGES** – M. CLAVEL de **LUCENAY LES AIX** à M. FOREST de **LUCENAY LES AIX –** Mme JEHANNO de **MOLINET** à Mme PRIEUR de **MOLINET** – M. BERTHELOT de **SALIGNY / ROUDON** à M. CHABERT de **SALIGNY / ROUDON.**

Assistaient à la réunion : M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SIVOM

1) Questions diverses

Pas de question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32
Membres présents : 20
Membres excusés : 6
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient présents :

BEAULON
Mme BONIN et M. GILLARDIN
COSSAYE
/
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY LES AIX
M. FOREST
MERCY
M. BRENON
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
/
SAINT GERAND DE VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LEGER sur VOUZANCE
M. CAGNOL
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
Mme PERRIN et M. GODRON
SALIGNY SUR ROUDON
M. CHABERT
VAUMAS
MM. HARRAULT et RIBIER

Absents excusés : MM. MORIZOT et VENUAT de **COSSAYE** – M. CLAVEL de **LUCENAY-LES-AIX –** M. SANCIAUME de **MERCY –** MM. THUILLIER et JARDIN de **LE PIN.**

Avaient donné pouvoir : M. CLAVEL de **LUCENAY LES AIX** à M. FOREST de **LUCENAY LES AIX –** M. SANCIAUME de **MERCY** à M. BRENON de **MERCY -** M. BERTHELOT de **SALIGNY / ROUDON** à M. CHABERT de **SALIGNY / ROUDON.**

Assistaient à la réunion : M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SIVOM

1) Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe l'assemblée que la réunion pour la tenue du débat d'orientation budgétaire se déroulera en février 2022 à DIOU.
La séance est levée à 19h45.

Le Président,

J.J. LABUSSIERE